



\* \* \*  
\*

(Sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Le dix-neuf avril deux mille treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur ZICOLA*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 12 avril 2013 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Règlement du service public d'eau potable : modifications
- 2 – Location de conteneurs : enlèvement et traitement des déchets : avenant n° 1
- 3 – Faubourg Layat : avenant pour création de prix nouveaux
- 4 – Tableau des effectifs 2013 : créations et suppressions de postes
- 5 – Tableau des effectifs 2013 : créations d'emplois de non titulaire
- 6 – Commissions de sélection professionnelle par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme : convention d'organisation
- 7 – Caserne Vercingétorix : vente à Riom Communauté
- 8 – Caserne Vercingétorix : convention de mise à disposition de locaux à la Commune par Riom Communauté
- 9 – Ancien Lycée Gilbert Romme : intégration dans le domaine public de la Commune
- 10 – Maison Antoine Pandier : mandat exclusif de vente
- 11 – Rue de l'Ambène : acquisition foncière
- 12 – La Beaumette « zone verte des Boules » : acquisition foncière
- 13 – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) – information sur la révision
- 14 – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) : conventions avec le réseau « P.A.R.A.D. » et l'association « Ficelle et Compagnie »
- 15 – Traité de l'Élysée – relation franco-allemande : motion du Conseil Municipal
- 16 – Licences d'entrepreneur de spectacles
- 17 – Fonds d'Initiatives Culturelles : association les « 48h du polar »
- 18 – Accès aux installations sportives : conditions de délivrance de nouvelles « clés-pass »
- 19 – Fonds d'Initiatives Sportives : association Riom Volley Ball
- 20 – Tarifs 2013 de l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) au centre de Loubeyrat : harmonisation
- 21 – Accessibilité : troisième rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH)

QUESTIONS DIVERSES

< > < > < > < > < > < > < > >

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ZICOLA, Maire

MMES BOUCHON, BOURDIM (à partir de la question n° 5), M. CHAZOULE, Mme CHIESA, MM. DEAT, DOS SANTOS, MMES DUBREUIL, FABRE, MM. FREGONESE, FRIAUD (à partir de la question n° 9), GIROUX, GRENET, MMES JULIEN PALUMBO (à partir de la question n° 10), LACHASSINE ROCHE, MACHANEK, MOLLON, MONTFORT, M. PELLIZZARO, Mme RICHETIN, MM. ROUX, SIRY (à partir de la question n° 3) SOULIER, TOURNUT.

ÉTAIENT ABSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Mme Nadia AMARA, Conseillère Municipale, absente  
 M. Alain BARDY, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à J.C. ZICOLA  
 Mme Atika BOURDIM, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. DEAT (jusqu'à la question n° 4)  
 M. Jackie DIOGON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à S. MACHANEK  
 M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal Délégué, absent jusqu'à la question n° 8  
 Mme Magali GAURAZ, Conseillère Municipale, absente  
 M. Christian GRANGEON, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à J. FABRE  
 M. Jean-Claude JACOB, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à J. PELLIZZARO  
 Mme Evelyne JULIEN PALUMBO, Conseillère Municipale Déléguée, absent jusqu'à la question n° 9  
 Mme Roseline LASSALLE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à B. FREGONESE  
 Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à G. SOULIER  
 M. Bruno RESSOUCHE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à P. CHIESA  
 M. Jean SIRY, Conseiller Municipal, absent jusqu'à la question n° 2

< > < > < > < > < > < > < > >

*Madame Catherine BOUCHON* ayant été désignée secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2013. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

## **1 – RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : MODIFICATIONS**

**Rapporteur : Gérard SOULIER**

La Commune doit modifier, en accord avec son fermier, certaines clauses de l'actuel règlement du service d'eau potable.

Les modifications sont notamment relatives aux restrictions de responsabilité en cas d'accident et de suppression, et à l'information des usagers sur les tarifs en vigueur de tous les actes qui peuvent se dérouler, ainsi que des modalités de leur révision.

De plus, de nouvelles exigences réglementaires conduisent à préciser les modalités d'écrêtement des surconsommations liées à des fuites d'eau après compteur.

Enfin, dans le cadre d'une plus grande accessibilité, les règles de positionnement des compteurs d'eau fixent l'emplacement en limite de propriété (dans le cadre de travaux neufs ou de déplacement du compteur).

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le nouveau règlement du service des eaux, applicable sur la Ville de RIOM.**

**Interventions de M. ZICOLA.**

## **2 – LOCATION DE CONTENEURS : ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS : AVENANT N° 1**

**Rapporteur : Josiane FABRE**

Par délibération du 6 juillet 2012 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché à bons de commande de location de conteneurs et enlèvement et traitement des déchets avec la société SITA CENTRE EST.

Afin de poursuivre un suivi rigoureux en intégrant une certaine souplesse, il est proposé de modifier par avenant le fonctionnement de ce marché de la façon suivante :

- la prestation « traitement des déchets » fera l'objet d'un bon de commande semestriel ;
- la prestation « location » fera l'objet d'un bon de commande périodique ;
- la prestation « rotation » fera l'objet d'un bon de commande périodique et les prestations seront déclenchées par l'émission d'un ordre de service au fur et à mesure des besoins.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

➡ **A l'unanimité, l'Assemblée a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 1 intégrant ces modifications.**

**Remarques de M. ZICOLA.**

## **3 – FAUBOURG LAYAT : AVENANT POUR CRÉATION DE PRIX NOUVEAUX**

**Rapporteur : Josiane FABRE**

Par délibération du 20 avril 2012, le marché relatif aux travaux d'aménagement du Faubourg Layat (lot 2 - travaux de voirie) a été conclu avec l'entreprise COLAS RHONES ALPES pour un montant de 196 192,72 € H.T.

Il est proposé de rendre accessible le quai bus se trouvant boulevard Chancelier de l'Hospital, prestation qui était prévue dans la tranche conditionnelle 2 du marché (non retenue). Cette prestation, intégrée aux travaux en cours, porte le marché à 204 692,72 € H.T. soit une augmentation de 4,33 % du montant du marché.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 2 comportant des prix nouveaux avec l'entreprise COLAS RHONES ALPES.**

**Commentaire de M. ZICOLA.**

## **4 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2013 : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 20 heures hebdomadaires, et d'un poste d'agent de maîtrise, pour nécessité de services (à compter du 01/05/2013). Après avis du Comité Technique Paritaire, les postes d'origine ainsi qu'un poste de brigadier-chef principal seront supprimés.**

## **5 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2013 : CRÉATIONS D'EMPLOIS DE NON TITULAIRE**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

1/ Suite à l'analyse des besoins sociaux menée par le CCAS, il est nécessaire de créer un emploi pour le recueil et le suivi des données sociales, pour une durée d'un an. La rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire.

2/ Compte tenu de la réorganisation de la Direction de la Culture et de la Vie associative, il est nécessaire de prévoir un emploi temporaire à mi-temps de catégorie B ou C pour exercer des missions de gestion administrative et financière des écoles de musique et d'arts plastiques. Ce contrat est prévu pour une durée de 6 mois, éventuellement renouvelable pour la même durée.

3/ Par délibération du 18 septembre 2009, la Ville s'est engagée dans une démarche d'éco-responsabilité et a recruté, par contrat, un chargé de mission. Le contrat arrivant à échéance, il est nécessaire, afin que la Ville poursuive son engagement, de renouveler le contrat pour une nouvelle durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013. La rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la création de deux emplois administratifs, pour une durée d'un an à compter du 20 avril 2013 pour l'un et au 1<sup>er</sup> mai 2013 pour l'autre, ainsi que le renouvellement du poste de chargé de mission, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.**

## **6 – COMMISSIONS DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DÔME : CONVENTION D'ORGANISATION**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 22 mars 2013 a été adopté le plan de titularisation des agents contractuels remplissant certaines conditions.

Ce dispositif prévoit l'organisation d'une commission chargée de l'évaluation professionnelle des candidats à la titularisation, par le Centre de Gestion.

Quatre agents sont concernés à Riom (trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe).

La Ville participe aux frais d'organisation de ces commissions pour une somme forfaitaire par candidat de 95 €.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention prévoyant les conditions d'organisation des commissions de sélections professionnelles par le centre de gestion du Puy de Dôme.**

## **7 – CASERNE VERCINGÉTORIX : VENTE À RIOM COMMUNAUTÉ**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Riom Communauté a le projet d'installer sa future médiathèque à la Caserne Vercingétorix propriété de la commune de Riom. Il est proposé de lui en céder la propriété, à l'euro symbolique.

Dans le cadre du transfert de compétence, le droit commun est la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Toutefois, il est possible de vendre les biens par dérogation de droit commun.

La nature et le montant des travaux envisagés par Riom Communauté sur l'immeuble de la caserne conduisent à opter pour la cession en pleine propriété. Le prix de cession est fixé par la commune et la communauté à 1 euro symbolique.

Deux fonciers sont concernés : les parcelles BK n° 216 de 2 990 m<sup>2</sup> (caserne Vercingétorix) et BK n° 215 de 65 m<sup>2</sup> (ancien bar attenant). La cession de ces parcelles est expressément conclue pour la réalisation d'une Médiathèque et l'hébergement d'un service public d'enseignement musical (condition essentielle à la cession).

Si ce projet ne devait pas être engagé, l'acte prévoira le retour du foncier à la commune, à l'euro symbolique.

Dans le cadre de la vente, il conviendra de constituer des servitudes au bénéfice de la commune de Riom sur la parcelle BK n°216, pour maintenir le passage des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Par ailleurs, la caserne Vercingétorix supporte actuellement une sirène du Réseau National d'Alerte, propriété de l'État. Cette sirène doit être maintenue en place jusqu'à ce qu'une éventuelle solution de repositionnement soit arrêtée conjointement entre la commune et l'État.

✎ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la vente de la Caserne Vercingétorix et de l'ancien bar attenant, parcelles BK n° 215 et 216, au profit de la Communauté de Communes Riom Communauté, avec clause de retour à la commune, au même prix, en cas de non mise en œuvre du projet de médiathèque sur ce site.**

*Remarques de Mme MONTFORT.*

## **8 – CASERNE VERCINGÉTORIX : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À LA COMMUNE PAR RIOM COMMUNAUTÉ**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La caserne Vercingétorix, cadastré BK n° 216, accueille actuellement l'école municipale de musique ainsi que des associations liées à celle-ci : le Chœur de Riom, Riom Symphonique, l'Harmonie, la Sauce Musicale. L'ancien bar cadastré BK n° 215 qui jouxte la Caserne abrite aujourd'hui le Club de modélisme naval de l'Amicale Laïque.

Ces deux bâtiments vont être vendus à Riom Communauté pour y réaliser son projet de médiathèque.

A compter de la vente effective des parcelles BK n° 215 et 216, et jusqu'à l'engagement des travaux, il est convenu entre les deux collectivités que l'École municipale de musique et les diverses associations mentionnées pourront être maintenues sur site, dans des conditions identiques à celles actuelles.

Il est convenu entre Riom et Riom Communauté qu'une seconde convention définira les modalités de réintégration sur site, à l'issue des travaux, de l'école de musique et des associations musicales.

✎ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention, jointe à la présente délibération, de mise à disposition, par Riom Communauté à la commune de Riom, des locaux nécessaires au fonctionnement de l'École Municipale de Musique et des associations en place, parcelles BK n° 215 et 216.**

## **9 – ANCIEN LYCÉE GILBERT ROMME : INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Bruno FREGONESE**

Le lycée Gilbert Romme a été construit par l'Etat sur un terrain appartenant à la Commune au cours des années 1965-1966, et a fait l'objet d'un transfert à la Région lors de la mise en œuvre des lois de décentralisation du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983.

Le lycée ayant été désaffecté et les bâtiments (à l'exception du bâtiment « Rallye ») ayant été démolis par la Région dans une opération cofinancée par la Commune, cette dernière récupère la pleine propriété du site.

Il s'agit des parcelles non bâties cadastrées BD n° 19 pour 3 375 m<sup>2</sup>, BD n° 20 pour 378 m<sup>2</sup>, BD n° 21 pour 1 400 m<sup>2</sup>, BD n° 23 pour 1 290 m<sup>2</sup> et BD n° 605 pour la partie mise à disposition du GRETA, soit environ 3 400 m<sup>2</sup>, ainsi que de la parcelle bâtie cadastrée BD n° 548 pour 39 432 m<sup>2</sup>. C'est sur ce terrain qu'est implanté le bâtiment dit « Rallye » d'une superficie développée de 2 831 m<sup>2</sup>, conservé par la Ville de Riom pour son usage. La superficie de la totalité du site est d'environ 49 300 m<sup>2</sup>.

✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'intégration au patrimoine de la Commune des parcelles cadastrées BD n° 19, 20, 21, 23, 605 (pour partie) et 548 qui feront partie de son domaine public.**

*Interventions de M. ZICOLA.*

## **10 – MAISON ANTOINE PANDIER : MANDAT EXCLUSIF DE VENTE**

**Rapporteur : Bruno FREGONESE**

Compte tenu des difficultés rencontrées pour la vente de la Maison Antoine Pandier, Place Félix Pérol, il a été décidé de confier la transaction, par mandat exclusif, à l'agence immobilière riomoise qui a proposé la commission la plus avantageuse pour l'acquéreur.

C'est l'Agence 4% Immobilier qui a fait la meilleure offre avec une commission de 5 000 € pour un prix net vendeur de 165 000 € fixé par les services fiscaux.

- **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer le mandat de vente exclusif avec l'Agence 4% immobilier.**  
**Remarques de Mme MONTFORT et M. ZICOLA.**

## **11 – RUE DE L'AMBÈNE : ACQUISITION FONCIÈRE**

**Rapporteur : Bruno FREGONESE**

- **A l'unanimité, l'Assemblée a approuvé l'acquisition de la parcelle AZ n° 46 de 162 m<sup>2</sup> située rue de l'Ambène, au prix de 3 240 €, ce qui permettra de sécuriser la circulation des piétons le long de cette voie.**

## **12 – LA BEAUMETTE « ZONE VERTE DES BOULES » : ACQUISITION FONCIÈRE**

**Rapporteur : Bruno FREGONESE**

- **A l'unanimité, l'Assemblée a approuvé l'acquisition de la parcelle BT n° 313 de 1 185 m<sup>2</sup> située La Beaumette, au prix de 3 320 €, terrain situé en zone naturelle, destiné à la création d'une réserve d'espace naturel à vocation de loisirs dite « zone verte des Boules ».**

## **13 – SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE (SDAGE) – INFORMATION SUR LA RÉVISION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'objectif des SDAGE est de décrire, par bassin (12 sur le territoire métropolitain et d'outre-mer), la stratégie adoptée pour une durée de 6 ans afin de retrouver un bon état des eaux, objectif commun à tous les États membres de l'Union Européenne.

Le SDAGE du bassin Loire Bretagne, portant sur le bassin s'étendant des sources de la Loire à la pointe du Finistère, est actuellement en cours de révision. Le prochain schéma portera sur la période 2016-2021 et doit être adopté par le Comité de bassin fin 2015.

A ce stade de la révision, cette consultation porte sur les enjeux auxquels le SDAGE devra répondre via le programme d'actions.

Les enjeux se présentent en 4 questions :

- **Qualité des eaux** : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes et la vie des milieux aquatiques, aujourd'hui et pour les générations futures ?
- **Milieux aquatiques** : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, de la source à la mer ?
- **Quantité d'eau** : Comment partager la ressource disponible ? Comment adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses ?
- **Gouvernance** : Comment s'organiser ensemble pour gérer l'eau et les milieux aquatiques sur les territoires, aujourd'hui et demain ? Comment mobiliser nos moyens de manière équitable et efficace ?

Dans le cadre de cette consultation, la Commune est amenée à se prononcer sur la démarche en cours d'ici le 30 avril 2013. De l'examen du dossier, il ressort que les pistes d'action sont à approfondir en ce qui concerne :

- les bilans des actions du SDAGE précédent doivent être plus détaillés,
- un système de mesures des résultats, partagé et porté à la connaissance de tous doit être élaboré,

- la révision de la PAC en 2013 ne permet pas de poursuivre les idées d'actions vis-à-vis de l'activité agricole qui est déterminant tant sur la ressources en eau que sur sa qualité,
- les questions liées à la gouvernance peuvent être modifiées, les projets de décentralisation prévoient un transfert de compétences liées à l'eau aux communes et communautés de communes. Les questions de l'accompagnement technique et du financement des projets doivent faire l'objet de concertation.

✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable aux propositions sous réserves des remarques ci-dessus.**

#### **14 – CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (C.L.S.P.D.) : CONVENTIONS AVEC LE RÉSEAU « P.A.R.A.D. » ET L'ASSOCIATION « FICELLE ET COMPAGNIE »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre des actions de prévention préconisées concernant les conduites addictives et les violences intrafamiliales, deux actions sont mises en œuvre, pour lesquelles, il convient de faire appel à des organismes extérieurs :

- Concernant les conduites addictives, le réseau « P.A.R.A.D. » propose 5 séances de sensibilisation à destination des professionnels et des élus. Les deux premières séances sont fixées les 5 mai et 11 juin pour un coût de 200 € par session.
- Concernant les violences intrafamiliales, l'association « Ficelle et Compagnie » accompagnera l'ensemble des élèves rimois scolarisés en classe de 5<sup>ème</sup> en proposant un atelier de théâtre forum et des séances de pédagogie interactive, pour un coût global de 7 493 €.

✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les conventions avec le réseau « P.A.R.A.D. » et à la majorité (3 abstentions) avec l'association « Ficelle et Compagnie ».**

**Remarques de Mme MONTFORT, M. ZICOLA et Mme MOLLON.**

#### **15 – TRAITÉ DE L'ÉLYSÉE – RELATION FRANCO-ALLEMANDE : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Evelyne JULIEN PALUMBO**

A l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Élysée, la Ville a été sollicitée par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) pour rappeler l'attachement de la commune à la relation franco-allemande et à son jumelage avec Nördlingen depuis 1969.

✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a réaffirmé les engagements de la commune au jumelage franco-allemand.**

**Observations de Mme MONTFORT, MM. ZICOLA, GRENET et SIRY.**

#### **16 – LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En vertu de la réglementation concernant l'autorisation de production et de diffusion de spectacles vivants, les personnes physiques ou morales exploitant un lieu scénique, diffusant et/ou produisant plus de six spectacles vivants par an ont l'obligation de demander une licence d'entrepreneur de spectacles, délivrées par le Préfet de Région.

La Ville de Riom ayant désormais deux lieux de spectacles, il convient donc :

- d'obtenir la licence de 1<sup>ère</sup> catégorie pour la salle Dumoulin,
- de modifier, au vu du départ en retraite du titulaire actuel de la licence d'entrepreneur de spectacle :
  - la licence de 1<sup>ère</sup> catégorie (exploitant des lieux) pour le Forum Remy,
  - la licence de 2<sup>ème</sup> catégorie (producteur de spectacles) et 3<sup>ème</sup> catégorie (diffuseur) pour les deux lieux d'accueil de spectacles.

Il apparaît également opportun qu'une seule et même personne physique soit désignée comme titulaire de ces licences.

- ✎ A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé toutes les démarches visant à l'obtention et la modification de ces licences au nom du nouveau titulaire.

#### **17 – FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES : ASSOCIATION LES « 48H DU POLAR »**

**Rapporteur** : *Monsieur le Maire*

- ✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 500 € à l'association les « 48 H du Polar », pour l'organisation de nombreuses manifestations, dans le cadre de la semaine « en quête de polar, pratique oppressante de lecture à risque ».

*Remarque de Mme MONTFORT.*

#### **18 – ACCÈS AUX INSTALLATIONS SPORTIVES : CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE NOUVELLES « CLÉS-PASS »**

**Rapporteur** : *Pierrette CHIESA*

Afin de réduire le nombre de clés permettant l'accès aux installations sportives de la Ville, les services vont être dotés d'un unique « pass » général qui leur donnera accès à l'ensemble des équipements concernés. Les autres utilisateurs bénéficieront de « pass » partiels leur permettant d'accéder uniquement aux locaux qui leur sont attribués.

Toute demande effectuée pour obtenir une nouvelle clé sera ensuite facturée au prix de 50 €.

- ✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modalités de renouvellement des clés permettant l'accès aux installations sportives.

#### **19 – FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES : ASSOCIATION RIOM VOLLEY BALL**

**Rapporteur** : *Pierrette CHIESA*

- ✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 500 € au Riom Volley Ball pour l'organisation des finales du challenge de France Vétérans féminins et masculins, le 15 juin prochain, au gymnase Régis Chabert.

#### **20 – TARIFS 2013 DE L'ACCUEIL DE LOISIR SANS HÉBERGEMENT (ALSH) AU CENTRE DE LOUBEYRAT : HARMONISATION**

**Rapporteur** : *José DUBREUIL*

La Ville a souhaité harmoniser l'accueil des enfants en ALSH durant les vacances d'été et les petites vacances scolaires, en proposant aux familles :

- un dossier unique pour l'année,
- une inscription à la journée,
- un seul point d'accueil (ALSH R. Cassin) pour le départ et le retour de Loubeyrat,
- un seul lieu d'activité : le centre de Loubeyrat.

La réflexion a également été menée sur les tarifs qui sont actuellement différents selon que les enfants fréquentent le centre de Loubeyrat ou celui de R. Cassin. Il est proposé d'harmoniser les tarifs (ceux des vacances d'été et ceux des vacances scolaires) comme suit :

Tranche	Tarifs Harmonisés Journée + repas
TRANCHE 1	2.44 €
TRANCHE 2	3.87 €
TRANCHE 3	5.32 €
TRANCHE 4	6.75 €
TRANCHE 5	9.27 €
TRANCHE 6	11.00 €
TRANCHE 7	12.95 €
TRANCHE 8	14.85 €
EXTERIEURS	34.85 €

Il est rappelé qu'une journée / enfant en accueil de loisirs coûte à la ville 35 € et ceci hors dépenses liées au bâtiment.

- ✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les tarifs des séjours en accueil de loisirs pour les vacances d'été et les petites vacances scolaires, applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

*Observations de MM. GRENET et ZICOLA.*

**21 – ACCESSIBILITÉ : TROISIÈME RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (CCAPH)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 26 mars 2010, le Conseil Municipal de Riom a décidé la création d'une Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH).

Le troisième rapport de la CCAPH de Riom fait état des avancées en matière de mise en accessibilité pour l'année 2012 :

- s'agissant du cadre bâti : les groupes scolaires avec la cour de P. Brossolette maternelle et élémentaire, les sanitaires de P. Brossolette maternelle et les salles polyvalentes à J. Rostand et à P. Brossolette / la création d'une rampe d'accès au près bas de l'Église du Marthuret / la rénovation complète de la salle Dumoulin (accessibilité tant dans les équipements situés en rez-de-chaussée que pour l'étage, qu'il soit public ou privatif.
- s'agissant de la voirie et des espaces publics : les travaux de réaménagement complet de la rue Faubourg de Layat, incluant sa mise en accessibilité / environ 25 surbaissés de trottoir ont été posés / deux quais bus ont été réalisés / environ 300 Bandes d'éveil de vigilance impliquant une centaine de surbaissés de trottoir ont été posées, ainsi que des rafraichissements de peintures au sol.
- S'agissant du recensement des logements accessibles, celui-ci a été lancé auprès des bailleurs sociaux.

- ✚ **Le Conseil Municipal a pris acte du rapport n° 3 présenté.**

*Intervention de Mme MOLLON.*

< <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 26 avril 2013



LE MAIRE,  
Conseiller Général,

Jean-Claude ZICOLA